

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SÉANCE DU 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mars à 19h30, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 28 février, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente. .

Nombre de membres

Présents 13
Absents 6

ETAIENT PRESENTS (12) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, M. FOURNIER Christophe, M. JORAT Josiane, M. NAVARRO Daniel, M REVILLOD Maurice, M LAPORTE Gilbert, M MENEGON Daniel, Madame JAUN Christelle, Madame BLANC Dominique, Madame ALLARD Sylvie,

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M VALLI Stéphane représenté par Madame COFFY Géraldine

ABSENTS (6) :

M. MONET Philippe, M. MASSAROTTI Yves, Luc M. PERY Christophe, M BOISIER Adrien, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie

Mme Christelle JAUN est nommée secrétaire de séance.

**11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCFG ET FAUCIGNY GLIERES TOURISME (EPIC)
POUR L'ANNEE 2024**

- VU** le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme sous forme d'EPIC ;
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Faucigny Glières Tourisme et la communauté de communes Faucigny Glières Tourisme ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'association FAUCIGNY-GLIERES TOURISME :

- Assumer les missions d'accueil et d'informations des touristes et locaux,
- Produire des documents promotionnels à l'échelle du territoire de la CCFG et en assurer leur distribution,
- Centraliser et diffuser de l'information d'évènements touristiques culturels et sportifs,
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Etudier et réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique,
- Organiser des partenariats avec les offices de tourisme voisins,
- Créer, organiser et promouvoir des évènements touristiques, culturels et sportifs,
- Vendre des prestations liées à l'activité touristique,
- Assurer un service de billetteries et d'adhésions des associations,
- Créer de nouvelles offres touristiques et les commercialiser en adéquation avec la stratégie de développement définie par le comité de direction ;

CONSIDERANT la demande de soutien formulée par FAUCIGNY-GLIERES TOURISME (EPIC) pour l'année 2024, qui lui permettra de poursuivre les principaux objectifs suivants :

Axe 1 : Accueillir le public et assurer la vente de produits touristiques et culturels

Axe 2 : Assurer la promotion du territoire

Axe 3 : Commercialiser la destination Faucigny Glières

Axe 4 : Gérer les équipements touristiques

Axe 5 : Qualifier l'office

Axe 6 : Assurer la gestion des ressources humaines

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions pour l'année 2024 pose les bases de fonctionnement du nouvel EPIC et inscrit dans le paysage touristique de la vallée de l'Arve, par une organisation plus professionnelle, les actions en faveur de la fréquentation et de la valorisation touristique du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que FAUCIGNY GLIERES TOURISME a sollicité une subvention auprès de la CCFG au vu du budget prévisionnel présenté ;

CONSIDERANT que la totalité des recettes générées par la taxe de séjour sera reversée à l'EPIC, conformément au code du tourisme, afin de financer ses actions en faveur de la fréquentation touristique ;

CONSIDÉRANT enfin l'intérêt pour la CCFG de confirmer son partenariat avec l'EPIC qui souhaite, au vu de la dimension stratégique de la randonnée pour le tourisme sur le territoire, assurer les missions relatives à la mise en œuvre du Schéma Directeur de Randonnée de la CCFG, sous pilotage de la CCFG ;

LE COMITE DE DIRECTION APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens conclue avec FAUCIGNY GLIERES TOURISME pour l'année 2024 figurant en annexe de la présente ;
- **APPROUVE** une subvention annuelle à FAUCIGNY-GLIERES TOURISME (EPIC) d'un montant maximal de 345510€
- **APPROUVE** le montant des subventions annuelles allouées à FAUCIGNY GLIERES TOURISME au budget principal de la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Christelle JAUN



Signé par La
La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.